

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue mercredi le dix-huitième (18^e) jour du mois de janvier 2023, à dix-neuf heures (19 h 00), au 225, rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents : Mesdames Joannie Bouchard et Martine Tremblay, ainsi que monsieur Michel Kowalew, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Claude Poulin.

Sont absents : Messieurs Sylvain Tremblay, Gilles Harvey et Dany Tremblay.

Est aussi présente, madame la directrice générale Sylvie Foster.

Tous formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente séance extraordinaire ont été affichés aux endroits fixés par le Conseil et livrés à tous les membres du conseil de la manière et dans le délai établi par la Loi.

Le sujet suivant est à l'ordre du jour, soit :

1. Adoption du règlement N° 278, décrétant les tarifs des ordures, collecte sélective et compostage à partir de 2023.

Rés # 23-01-35 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par madame Sylvie Foster, directrice générale et greffière-trésorière, sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption.

**Rés # 22-12-36 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 278, DÉCRÉTANT LES TARIFS
DES ORDURES, COLLECTE SÉLECTIVE ET COMPOSTAGE À
PARTIR DE 2023**

Sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement N° 278, décrétant les tarifs des ordures, collecte sélective et compostage à partir de 2023.

La période de questions réservée au public débute à 19 h 05 et prend fin immédiatement (aucune question).

Rés # 22-12-37 FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Martine Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 19 h 05.

Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Claude Poulin
Maire suppléant

Sylvie Foster
Directrice générale/ greffière-trésorière